

**6 Membres présents** : Claude HEGO (Président du SMTD) - Jean-Luc HALLE - Christophe DUMONT - Robert STRZELECKI (Vice-Présidents) - Claudine PARNETZKI - Jessica TANCA (Vice-Présidentes).

**4 Membres absents** : François CRESTA - Julien QUENNESSON - Christophe CHARLES - Damien FRENOY (Vice-Présidents)

**Etaient également présents** : O. VAN MASSENHOVE (DGS du SMTD) – Dimitri DEFOORT (Directeur de la STAD).

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL N°2022-09-05  
PROPOSITION D'INSTALLATION D'UN ABRIBUS NEUF SUR LES COMMUNES DE ERCHIN –  
MARCHIENNES – PECQUENCOURT – RAIMBEAUCOURT AVEC PARTICIPATION FINANCIERE  
DES MUNICIPALITES ET D'UN ABRI RECONDITIONNE SUR LA COMMUNE D'ERCHIN**

Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 février 2012 relative à la convention de mise à disposition du domaine public pour l'implantation de mobilier urbain, qui fixe les conditions d'implantation et de gestion de ces différents mobiliers,

Vu la délibération du Comité syndical n°2021-03-1 en date du 18 mars 2021 relative à l'implantation de mobilier urbain dans les communes du ressort du SMTD,

Vu la délibération du Comité syndical n°20-07-1-6 en date du 29 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2021-03-1 susvisée, qui délègue au Bureau syndical le pouvoir de décider de l'implantation du mobilier urbain du SMTD dans son ressort et d'approuver les conventions à signer avec les communes fixant les modalités techniques et financières d'implantation des mobiliers,

Le SMTD a été saisi par les municipalités d'ERCHIN – MARCHIENNES – PECQUENCOURT - RAIMBEAUCOURT qui sollicitent l'installation d'un abri voyageur aux arrêts présentés ci-après :

1. **ERCHIN arrêt « Rue de Villers » en direction d'ARLEUX**, desservi par la ligne 19 en direction du Collège Val de la Sensée.  
La fréquentation de l'arrêt, de l'ordre de 6 montées en moyenne, est inférieure au seuil défini par la délibération du 15 février 2012 (moins de 18 montées quotidiennes). De plus, la commune est déjà équipée de plusieurs abribus – voir extrait de la délibération en fin de document.

Envoyé et reçu en préfecture le 13.10.2022

Publié sur le site le 18.10.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20220929-SMTD\_2022\_09\_05-AI

**ERCHIN arrêt « Rue de Lewarde »** en direction d'ARLEUX, desservi par la ligne 19 met en évidence une fréquentation moyenne quotidienne de 2 montées, ce qui est en deçà du seuil défini par la délibération du 15 février 2012. La municipalité a formulé le souhait d'équiper cet arrêt d'un abribus reconconditionné.

2. **MARCHIENNES arrêt « Place de Gaulle » en direction de MARCHIENNES arrêt terminus « La Dondaine »** desservi par la ligne 19 et la ligne régionale 851 en direction d'ANICHE Delforge. La fréquentation de l'arrêt, de l'ordre de 10 montées en moyenne, est inférieure au seuil défini par la délibération du 15 février 2012 (moins de 18 montées quotidiennes) et la commune est déjà équipée d'abribus.
3. **PECQUENCOURT arrêt « Lucien Bourdon » en direction de DOUAI** desservi par les lignes 3 et 12 respectivement à destination de DOUAI et DECHY. La fréquentation de l'arrêt, de l'ordre de 10 montées en moyenne, est inférieure au seuil défini par la délibération du 15 février 2012 (moins de 18 montées quotidiennes) et la commune est déjà équipée d'un abribus.
4. **RAIMBEAUCOURT arrêt « Bas Liez » en direction de ROOST-WARENDIN** desservi par deux services scolaires à destination de DOUAI. La fréquentation de l'arrêt, de l'ordre de 5 montées en moyenne, est inférieure au seuil défini par la délibération du 15 février 2012 (moins de 18 montées quotidiennes) et la commune est déjà équipée d'un abribus.

Rappel de la politique d'implantation des abribus non publicitaires par le SMTD ; politique mentionnée dans le projet de convention avec les communes du PTU entérinée par le Comité Syndical du 15/02/2012 :

1. **Installation d'au moins un abri dans les villes desservies par les transports en commun sur demande formulée par la municipalité (de préférence en centre-ville),**
2. **Installation en fonction du nombre de montées (comptages à l'appui - minimum requis pour donner lieu à une implantation est abaissé à 18 montées quotidiennes tous types de clientèle confondus / moyenne calculée sur deux jours de comptage significatifs tels les mardi et jeudi en période scolaire).**
3. **Installation de nouveaux abris en fonction d'une réorganisation du réseau EVEOLE et des projets à l'étude, de la population transportée (maisons de santé, résidence de personnes âgées).**
4. **Définition d'une politique de remplacement et/ou non remplacement des mobiliers en fonction :**
  - a. **Des dégradations constatées (dégradations par vandalisme et non pas par accident),**
  - b. **De la population transportée (scolaires, personnes âgées...),**
  - c. **De la fréquentation de l'arrêt concerné (remplacement d'un abri obsolète, accidenté, etc après réalisation de comptages et installation si les conditions du point 2 sont présentes).**

**Aucun des points précédents ne s'applique. Cependant, en référence à la délibération du Comité Syndical du 10 Mars 2021, l'implantation de mobiliers urbains neufs de ce type dès lors qu'elle ne correspond pas aux critères définis par la politique d'implantation rappelée ci-dessus, est possible dans les conditions suivantes :**

- *Le coût d'achat et d'installation d'un abri neuf serait supporté à 50% par le SMTD et à 50% par la commune,*
- *L'entretien et la maintenance seraient assurés par la STAD sans contrepartie financière toutefois, le SMTD se réservera la possibilité de ne pas renouveler un abri victime de trop d'actes de vandalisme.*
- *En cas de renouvellement de l'abri (durée de vie d'un abri environ une vingtaine d'année), les coûts engendrés seraient supportés à 50% par le SMTD et à 50% par la commune.*

Pour les communes de MARCHIENNES – PECQUENCOURT et RAIMBEAUCOURT, l'implantation d'un abri neuf coûterait un montant global de 5 295€HT / 6 354€TTC tel que détaillé ci-après :

- Fourniture et pose d'un abri CIRRUS standard 3 895€HT
- Fourniture et pose d'un banc avec assise inox et bois 410€HT
- Scellement de l'abri et du banc 800€HT
- Réfection au sol en pavés 100€HT
- Dépose du poteau existant 90€HT
- COUT GLOBAL de 5 295€HT / 6 354€TTC
- SOIT 50% des frais engagés à la charge de la municipalité 2 647,50€HT -3 177,00€TTC, les autres 50% à la charge du SMTD.

En ce qui concerne la commune d'ERCHIN et notamment l'arrêt Rue de Villers, la configuration sur site permet uniquement l'installation d'un abri scolaire (mobilier plus étroit). L'implantation de ce type d'abri coûterait un montant global de 3 850€HT / 4 620€TTC tel que détaillé ci-après :

- Fourniture et pose d'un abri SCOLAIRE 2 700€HT
- Fourniture et pose d'un banc avec assise inox et bois 410€HT
- Scellement de l'abri et du banc 640€HT
- Réfection au sol en pavés 100€HT
- COUT GLOBAL de 3 850€HT / 4 620€TTC
- SOIT 50% des frais engagés à la charge de la municipalité 1 925€HT – 2 310€TTC, les autres 50% à la charge du SMTD.

Pour ce qui est de l'arrêt ERCHIN Rue de Lewarde, l'installation d'un abri de type MDO reconditionné coûterait la somme de 2 550€HT - 3 060€TTC détaillé comme suit :

- Remise en peinture des 2 mâts + bandeau frontal = 400€HT
- Scellement et pose de l'abri = 1 410€HT
- Fourniture – scellement et pose d'un banc inox et bois = 550€HT
- Dépose du poteau existant = 90€HT
- COUT GLOBAL de 2 550€HT / 3 060€TTC.

**Les communes d'ERCHIN – MARCHIENNES – PECQUENCOURT - RAIMBEAUCOURT ont formalisé leur demande et s'engagent à prendre en charge les coûts précédemment repris.**

**Les membres du Bureau Syndical :**

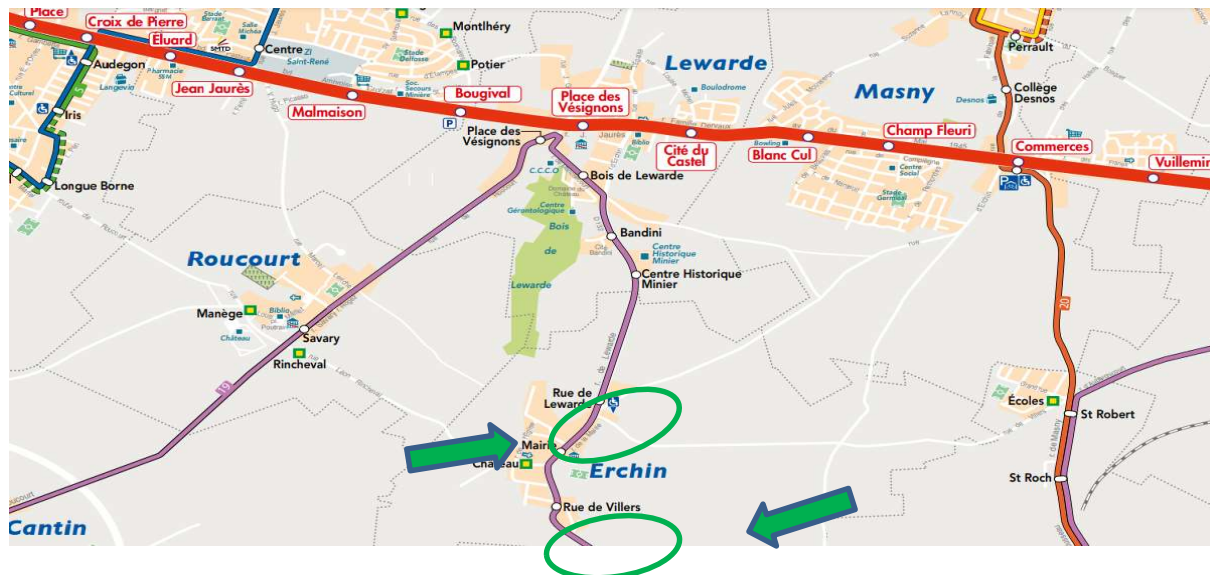
- **Valident l'installation d'un abri non publicitaire neuf de type CIRRUS standard aux arrêts - MARCHIENNES Place de Gaulle – PECQUENCOURT Lucien Bourdon et RAIMBEAUCOURT Bas Liez,**
- **Valident l'installation d'un abri Scolaire à l'arrêt ERCHIN Rue de Villers,**
- **Valident l'installation d'un abri reconditionné à l'arrêt ERCHIN Rue de Lewarde,**
- **Autorisent le Président à signer les conventions relatives à l'implantation :**
  - **d'un abribus reconditionné sur la commune d'Erchin à l'arrêt « rue de Lewarde » et d'un abri neuf à l'arrêt « rue de Villers »,**
  - **d'un abribus neuf à l'arrêt « Place de Gaulle » sur la commune de Marchienne,**
  - **d'un abribus neuf à l'arrêt « Lucien Bourdon » sur la commune de Pecquencourt,**
  - **d'un abribus neuf à l'arrêt « Bas Liez » sur la commune de Raimbeaucourt.**

**Fait à Guesnain,  
Le 29 Septembre 2022**

**Le Président,**

**Claude HEGO**

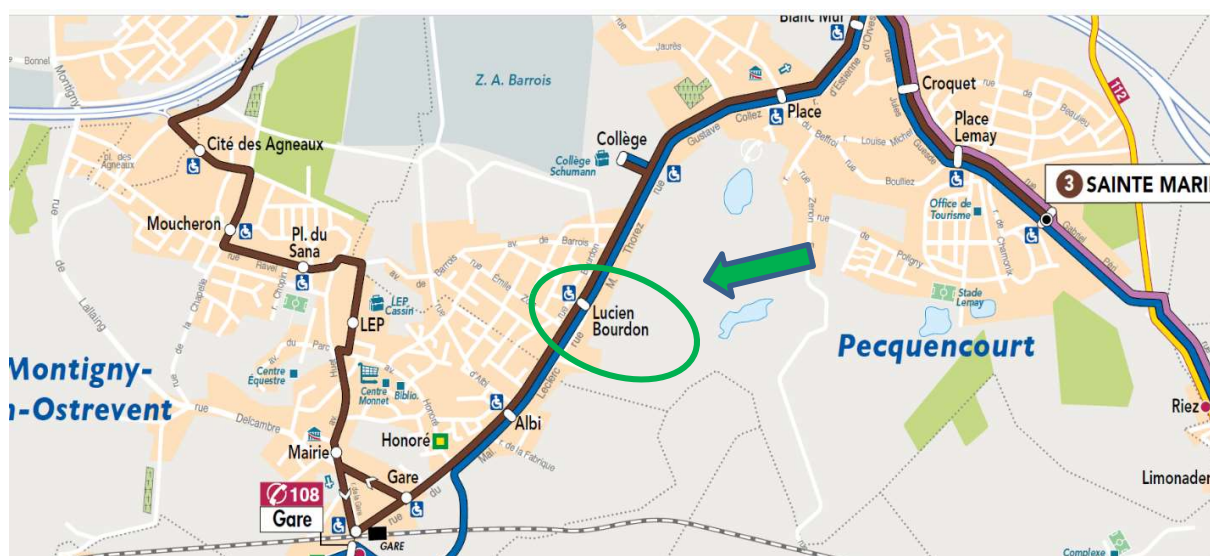
**ERCHIN arrêts « Rue de Villers » et « Rue de Lewarde »**



**MARCHIENNES arrêt « Place de Gaulle »**



**PECQUENCOURT arrêt « Lucien Bourdon »**



## RAIMBEAUCOURT arrêt « Bas Liez »





## CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN ABRIBUS RECONDITIONNE SUR LA COMMUNE D'ERCHIN A L'ARRET « RUE DE LEWARDE » ET D'UN ABRI NEUF A L'ARRET « RUE DE VILLERS »

Entre

**Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)**, personne morale de droit public, dont le siège est situé 395 boulevard Pasteur – 59287 GUESNAIN, représenté par son Président en exercice Monsieur Claude HEGO agissant en application de la délibération SMTD-2021-03-1-3 en date du 10 mars 2021,

ci-après dénommé « **SMTD** » ;

Et

La **commune d'ERCHIN**, personne morale de droit public, dont le siège est situé 36 rue de la Mairie 59169 Erchin, représenté par son Maire en exercice Monsieur Laurent KUMOREK agissant en application de la délibération .....

ci-après dénommée « **La ville** » ;

Le SMTD et la ville étant collectivement dénommés les « **Parties** »,

### Préambule

La ville d'ERCHIN a sollicité auprès du SMTD l'installation d'un abri voyageurs aux arrêts « Rue de Lewarde » et « Rue de Villers ». Ces arrêts sont desservis par :

- La ligne 19 en direction d'ARLEUX via LEWARDE – ROUCOURT – CANTIN et BUGNICOURT

Par délibération en date du 15 février 2012, le SMTD avait défini la politique suivante d'implantation des aribus non publicitaire suivante :

1. *Installation d'au moins un abri dans les villes desservies par les transports en commun sur demande formulée par la municipalité (de préférence en centre-ville),*



Envoyé et reçu en préfecture le 13.10.2022

Publié sur le site le 18.10.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20220929-SMTD\_2022\_09\_05-AI

2. *Installation en fonction du nombre de montées (18 montées minimum quotidiennes tous types de clientèle confondus / moyenne calculée sur deux jours de comptage significatifs tels les mardi et jeudi en période scolaire).*
3. *Installation de nouveaux abris en fonction d'une réorganisation du réseau EVEOLE et des projets à l'étude, de la population transportée (maisons de santé, résidence de personnes âgées).*

Après instruction de la demande, il s'avère que la commune d'ERCHIN dispose déjà de deux abribus en centre-ville et que les derniers comptages réalisés mettent en évidence une moyenne de 2 montées quotidiennes tous services confondus à l'arrêt « Rue de Lewarde » et de 5 à l'arrêt « Rue de Villers ». Les points 1 - 2 et 3 ne sont pas satisfaits.

Par délibération SMTD-2021-03-1-3 en date du 10 mars 2021, le Comité Syndical du SMTD a complété la politique initiale d'implantation des abribus non publicitaires en validant la possibilité d'implanter des abris anciens en stock dans des cas ne correspondant pas à la politique d'implantation prédéfinie, dans l'ordre des demandes et avec une prise en charge financière par les communes du reconditionnement et de l'installation.

Cette délibération du 10 mars 2021 prévoit par ailleurs, la possibilité pour les communes souhaitant équiper un arrêt d'un abri neuf alors qu'il ne répond pas aux critères définis par la politique du SMTD, de disposer d'un abri neuf moyennant la prise en charge financière de 50% des coûts d'achat et d'installation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'implantation d'un abribus reconditionné à l'arrêt « Rue de Lewarde » et d'un abri neuf à l'arrêt « Rue de Villers » sur la commune d'ERCHIN.

## **Article 1. Objet**

Sur demande de la Ville, le SMTD s'engage à implanter :

1/ A l'arrêt « **Rue de Lewarde** » un abri d'occasion destiné aux usagers du réseau de transports publics du SMTD « EVEOLE ». Le mobilier implanté sera un abribus de modèle Topaze jaune – MDO remis en état et repeint en couleur grise.

La ville s'engage à mettre à la disposition du SMTD la parcelle de son domaine public communal nécessaire à l'implantation du mobilier urbain au niveau de l'arrêt « Rue de Lewarde » en direction d'ARLEUX en remplacement du poteau d'arrêt existant. Le lieu exact d'implantation de l'abribus sera défini en concertation entre le SMTD et la ville.

2/ A l'arrêt « **Rue de Villers** » un abri neuf destiné aux usagers du réseau de transports publics du SMTD « EVEOLE ». Le mobilier implanté sera un abribus de modèle Scolaire – URBANEO aux couleurs du réseau éveole (gris) en raison de l'espace disponible restreint.

La ville s'engage à mettre à la disposition du SMTD la parcelle de son domaine public communal nécessaire à l'implantation du mobilier urbain au niveau de l'arrêt « Rue de Villers » en direction d'ARLEUX, en remplacement du poteau d'arrêt provisoire existant. Le lieu exact d'implantation de l'abribus sera défini en concertation entre le SMTD et la ville.



## **Article 2. Conditions financières de l'implantation du mobilier**

L'installation de ces deux abribus ne répondant pas à la politique initiale d'implantation des abribus non publicitaires définie par le SMTD le 15 février 2012, elle n'est réalisée qu'à la condition que la ville prenne en charge financièrement les coûts relatifs au reconditionnement et à l'installation de l'abri à l'arrêt « Rue de Lewarde » et à hauteur de 50% les coûts relatifs à la fourniture et à l'installation de l'abri neuf à l'arrêt « Rue de Villers ».

A ce titre, la ville s'engage à régler au SMTD la somme globale de 4 475 €HT / 5 370 €TTC répartie comme suit :

1/ Pour l'abri installé à l'arrêt « **Rue de Lewarde** » la somme de 3 060 €TTC à raison de :

- Remise en peinture des 2 mâts + bandeau frontal = 400€HT
  - Scellement et pose de l'abri = 1 410€HT
  - Fourniture – scellement et pose d'un banc inox et bois = 550€HT
  - Dépose du poteau existant = 90€HT
- COUT GLOBAL de 2 550€HT / 3 060€TTC.

2/ Pour l'abri installé à l'arrêt « **Rue de Villers** » la somme de 2 310 € TTC à raison de 50% de :

- Fourniture et pose d'un abri SCOLAIRE 2 700€HT
- Fourniture et pose d'un banc avec assise inox et bois 410€HT
- Scellement de l'abri et du banc 640€HT
- Réfection au sol en pavés 100€HT
- COUT GLOBAL de 3 850€HT / 4 620€TTC

La ville réglera par virement administratif au compte BDF Lille 30001-00345-J5940000000-23 après vérification du service fait et à réception de la facture établie par le SMTD. Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

## **Article 3. Entretien et réparation des mobiliers**

Le SMTD demeure propriétaire de ces abribus non publicitaires et prend en charge les coûts relatifs à leur entretien et à leur réparation sans contrepartie financière demandée à la ville. A ce titre, le SMTD a confié à la STAD (Société de Transports de l'Arrondissement de Douai) la maintenance et le nettoyage de ses abris non-publicitaires (hormis l'éclairage).

## **Article 4. Dépose du mobilier**

En fin de vie des mobiliers, le SMTD procédera à la dépose de ceux-ci. La présente convention n'octroie pas de droit automatique au renouvellement de l'équipement en abri des arrêts concernés. La ville devra émettre une nouvelle demande auprès du SMTD. En cas de dépose(s) non suivi d'une repose, le SMTD remettra dans son état initial à la ville la parcelle de son domaine.

Le SMTD se réserve également la possibilité de déposer et de ne pas renouveler les abris dans l'hypothèse où ceux-ci seraient victimes de trop d'actes de vandalisme ou encore, si la rue et/ou zone dans laquelle ils sont implantés n'est plus desservie par les services évéole.

## **Article 5. Durée et résiliation**

La présente convention entre en vigueur, le jour de sa signature par toutes les Parties. Elle demeurera valable jusqu'à la dépose du mobilier installé sur site.

Si l'une des parties ne respecte pas les engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Aucune indemnité ne peut être demandée à ce titre.

Le SMTD peut déposer les abris dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 4. La convention est alors résiliée d'office sans aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

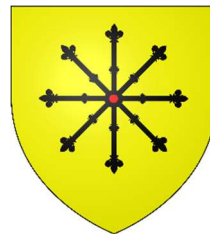
## **Article 6. Modification**

Toute modification ultérieure à la signature de la présente convention souhaitée par l'une des Parties devra faire l'objet d'un avenant signé de toutes les Parties.

A Guesnain, le.....

**Pour la Ville,**  
**Son Maire,**  
**Laurent KUMOREK**

**Pour le SMTD,**  
**Son Président,**  
**Claude HEGO**



## CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN ABRIBUS NEUF À L'ARRÊT « PLACE DE GAULLE » SUR LA COMMUNE DE MARCHIENNES

Entre

**Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)**, personne morale de droit public, dont le siège est situé 395 boulevard Pasteur – 59287 GUESNAIN, représenté par son Président en exercice Monsieur Claude HEGO agissant en application de la délibération SMTD-2021-03-1-3 en date du 10 mars 2021,

ci-après dénommé « **SMTD** » ;

Et

**La commune de MARCHIENNES**, personne morale de droit public, dont le siège est situé 1 rue de l'Abbaye 59870 Marchiennes, représenté par son Maire en exercice Monsieur Claude MERLY agissant en application de la délibération .....

ci-après dénommée « **La ville** » ;

Le SMTD et la ville étant collectivement dénommés les « **Parties** »,

### Préambule

La ville de MARCHIENNES a sollicité auprès du SMTD l'installation d'un abri voyageurs à l'arrêt « Place de Gaulle ». Cet arrêt est desservi par :

- La ligne 19 en direction de MARCHIENNES La Dondaine.
- La ligne régionale 851 en direction d'ANICHE Delforge.

Par délibération en date du 15 février 2012, le SMTD avait défini la politique suivante d'implantation des abribus non publicitaire suivante :

1. *Installation d'au moins un abri dans les villes desservies par les transports en commun sur demande formulée par la municipalité (de préférence en centre-ville),*
2. *Installation en fonction du nombre de montées (18 montées minimum quotidiennes tous types de clientèle confondus / moyenne calculée sur deux jours de comptage significatifs tels les mardi et jeudi en période scolaire).*
3. *Installation de nouveaux abris en fonction d'une réorganisation du réseau EVEOLE et des projets à l'étude, de la population transportée (maisons de santé, résidence de personnes âgées).*



Envoyé et reçu en préfecture le 13.10.2022

Publié sur le site le 18.10.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20220929-SMTD\_2022\_09\_05-AI

Après instruction de la demande, il s'avère que la commune de MARCHIENNES dispose déjà d'un abribus en centre-ville, et que les derniers comptages réalisés à l'arrêt dont il s'agit mettent en évidence une moyenne de 10 montées quotidiennes tous services confondus. Les points 1 – 2 et 3 ne sont pas satisfaits.

Par délibération SMTD-2021-03-1-3 en date du 10 mars 2021, le Comité Syndical du SMTD a complété la politique initiale d'implantation des abribus non publicitaires en validant la possibilité pour les communes souhaitant équiper un arrêt d'un abri neuf alors qu'il ne répond pas aux critères définis par la politique du SMTD, de disposer d'un abri neuf moyennant la prise en charge financière de 50% des coûts d'achat et d'installation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'implantation d'un abribus neuf à l'arrêt « Place de Gaulle » sur la commune de MARCHIENNES.

### **Article 1. Objet**

Sur demande de la Ville, le SMTD s'engage à implanter un abri neuf destiné aux usagers du réseau de transports publics du SMTD « EVEOLE ». Le mobilier implanté sera un abribus de modèle CIRRUS – URBANEO aux couleurs du réseau évéole (gris).

La ville s'engage à mettre à la disposition du SMTD la parcelle de son domaine public communal nécessaire à l'implantation du mobilier urbain au niveau de l'arrêt « Place de Gaulle » en direction de MARCHIENNES La Dondaine, en remplacement du poteau d'arrêt existant. Le lieu exact d'implantation de l'abribus sera défini en concertation entre le SMTD et la ville.

### **Article 2. Conditions financières de l'implantation du mobilier**

L'implantation de cet abribus ne répondant pas à la politique initiale d'implantation des abribus non publicitaires définie par le SMTD le 15 février 2012, elle n'est réalisée qu'à la condition que la ville prenne en charge à hauteur de 50% les coûts relatifs à la fourniture et à l'installation dudit abri neuf.

A ce titre, la ville s'engage à régler au SMTD la somme de 2 647,50 €HT / 3 177,00€TTC à raison de 50% de :

- Fourniture et pose d'un abri CIRRUS complet = 3 895€HT
- Fourniture et pose d'un banc avec assise inox et bois = 410€HT
- Scellement de l'abri et du banc = 800€HT
- Réfection au sol en pavés = 100€HT
- Dépose du poteau Fusto existant = 90€HT
- COUT GLOBAL de 5 295€HT / 6 354€TTC

La ville réglera par virement administratif au compte BDF Lille 30001-00345-J5940000000-23 après vérification du service fait et à réception de la facture établie par le SMTD. Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

### **Article 3. Entretien et réparation du mobilier**

Le SMTD demeure propriétaire de cet abribus non publicitaire et prend en charge les coûts relatifs à son entretien et à sa réparation sans contrepartie financière demandée à la ville. A ce titre, le SMTD a confié

à la STAD (Société de Transports de l'Arrondissement de Douai) la maintenance et le nettoyage de ses abris non-publicitaires (hormis l'éclairage).

#### **Article 4. Dépose du mobilier**

En fin de vie du mobilier, le SMTD procédera à la dépose de celui-ci. La présente convention n'octroie pas de droit automatique au renouvellement de l'équipement en abri de l'arrêt. La ville devra émettre une nouvelle demande auprès du SMTD. En cas de dépose non suivi d'une repose, le SMTD remettra dans son état initial à la ville la parcelle de son domaine.

Le SMTD se réserve également la possibilité de déposer et de ne pas renouveler l'abri dans l'hypothèse où celui-ci serait victime de trop d'actes de vandalisme ou encore, si la rue et/ou zone dans laquelle il est implanté n'est plus desservie par les services évéole.

#### **Article 5. Durée et résiliation**

La présente convention entre en vigueur, le jour de sa signature par toutes les Parties. Elle demeurera valable jusqu'à la dépose du mobilier installé sur site.

Si l'une des parties ne respecte pas les engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Aucune indemnité ne peut être demandée à ce titre.

Le SMTD peut déposer l'abri dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 4. La convention est alors résiliée d'office sans aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 6. Modification**

Toute modification ultérieure à la signature de la présente convention souhaitée par l'une des Parties devra faire l'objet d'un avenant signé de toutes les Parties.

A Guesnain, le.....

**Pour la Ville,**  
**Son Maire,**  
**Claude MERLY**

**Pour le SMTD,**  
**Son Président,**  
**Claude HEGO**



## CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN ABRIBUS NEUF À L'ARRÊT « LUCIEN BOURDON » SUR LA COMMUNE DE PECQUENCOURT

Entre

**Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)**, personne morale de droit public, dont le siège est situé 395 boulevard Pasteur – 59287 GUESNAIN, représenté par son Président en exercice Monsieur Claude HEGO agissant en application de la délibération SMTD-2021-03-1-3 en date du 10 mars 2021,

ci-après dénommé « **SMTD** » ;

Et

**La commune de PECQUENCOURT**, personne morale de droit public, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – Place de Général de Gaulle – 59146 PECQUENCOURT, représenté par son Maire en exercice Monsieur Joël PIERRACHE agissant en application de la délibération .....

ci-après dénommée « **La ville** » ;

Le SMTD et la ville étant collectivement dénommés les « **Parties** »,

### Préambule

La ville de PECQUENCOURT a sollicité auprès du SMTD l'installation d'un abri voyageurs à l'arrêt « Lucien Bourdon » en direction de DOUAI. Cet arrêt est desservi par :

- La ligne 3 en direction de DOUAI Place de Gaulle
- La ligne 12 à destination du centre Hospitalier de DECHY.

Par délibération en date du 15 février 2012, le SMTD avait défini la politique suivante d'implantation des aribus non publicitaires suivante :

1. *Installation d'au moins un abri dans les villes desservies par les transports en commun sur demande formulée par la municipalité (de préférence en centre-ville),*
2. *Installation en fonction du nombre de montées (18 montées minimum quotidiennes tous types de clientèle confondus / moyenne calculée sur deux jours de comptage significatifs tels les mardi et jeudi en période scolaire).*
3. *Installation de nouveaux abris en fonction d'une réorganisation du réseau EVEOLE et des projets à l'étude, de la population transportée (maisons de santé, résidence de personnes âgées).*



Envoyé et reçu en préfecture le 13.10.2022

Publié sur le site le 18.10.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20220929-SMTD\_2022\_09\_05-AI

Après instruction de la demande, il s'avère que la commune de PECQUENCOURT dispose déjà d'abribus, et que les derniers comptages réalisés à l'arrêt dont il s'agit mettent en évidence une moyenne de 10 montées quotidiennes tous services confondus. Les points 1 – 2 et 3 ne sont pas satisfaits.

Par délibération SMTD-2021-03-1-3 en date du 10 mars 2021, le Comité Syndical du SMTD a complété la politique initiale d'implantation des abribus non publicitaires en validant la possibilité pour les communes souhaitant équiper un arrêt d'un abri neuf alors qu'il ne répond pas aux critères définis par la politique du SMTD, de disposer d'un abri neuf moyennant la prise en charge financière de 50% des coûts d'achat et d'installation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'implantation d'un abribus neuf à l'arrêt « Lucien Bourdon » sur la commune de PECQUENCOURT.

### **Article 1. Objet**

Sur demande de la Ville, le SMTD s'engage à implanter un abri neuf destiné aux usagers du réseau de transports publics du SMTD « EVEOLE ». Le mobilier implanté sera un abribus de modèle CIRRUS – URBANEO aux couleurs du réseau éveole (gris).

La ville s'engage à mettre à la disposition du SMTD la parcelle de son domaine public communal nécessaire à l'implantation du mobilier urbain au niveau de l'arrêt « Lucien Bourdon » en direction de DOUAI, en remplacement du poteau d'arrêt existant. Le lieu exact d'implantation de l'abribus sera défini en concertation entre le SMTD et la ville.

### **Article 2. Conditions financières de l'implantation du mobilier**

L'implantation de cet abribus ne répondant pas à la politique initiale d'implantation des abribus non publicitaires définie par le SMTD le 15 février 2012, elle n'est réalisée qu'à la condition que la ville prenne en charge à hauteur de 50% les coûts relatifs à la fourniture et à l'installation dudit abri neuf.

A ce titre, la ville s'engage à régler au SMTD la somme de 2 647,50 €HT / 3 177,00€TTC à raison de 50 % de :

- Fourniture et pose d'un abri CIRRUS complet = 3 895€HT
- Fourniture et pose d'un banc avec assise inox et bois = 410€HT
- Scellement de l'abri et du banc = 800€HT
- Réfection au sol en pavés = 100€HT
- Dépose du poteau Fusto existant = 90€HT
  - COUT GLOBAL de 5 295€HT / 6 354€TTC

La ville réglera par virement administratif au compte BDF Lille 30001-00345-J5940000000-23 après vérification du service fait et à réception de la facture établie par le SMTD. Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

### **Article 3. Entretien et réparation du mobilier**

Le SMTD demeure propriétaire de cet abribus non publicitaire et prend en charge les coûts relatifs à son entretien et à sa réparation sans contrepartie financière demandée à la ville. A ce titre, le SMTD a confié

à la STAD (Société de Transports de l'Arrondissement de Douai) la maintenance et le nettoyage de ses abris non-publicitaires (hormis l'éclairage).

#### **Article 4. Dépose du mobilier**

En fin de vie du mobilier, le SMTD procédera à la dépose de celui-ci. La présente convention n'octroie pas de droit automatique au renouvellement de l'équipement en abri de l'arrêt. La ville devra émettre une nouvelle demande auprès du SMTD. En cas de dépose non suivi d'une repose, le SMTD remettra dans son état initial à la ville la parcelle de son domaine.

Le SMTD se réserve également la possibilité de déposer et de ne pas renouveler l'abri dans l'hypothèse où celui-ci serait victime de trop d'actes de vandalisme ou encore, si la rue et/ou zone dans laquelle il est implanté n'est plus desservie par les services évéole.

#### **Article 5. Durée et résiliation**

La présente convention entre en vigueur, le jour de sa signature par toutes les Parties. Elle demeurera valable jusqu'à la dépose du mobilier installé sur site.

Si l'une des parties ne respecte pas les engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Aucune indemnité ne peut être demandée à ce titre.

Le SMTD peut déposer l'abri dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 4. La convention est alors résiliée d'office sans aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 6. Modification**

Toute modification ultérieure à la signature de la présente convention souhaitée par l'une des Parties devra faire l'objet d'un avenant signé de toutes les Parties.

A Guesnain, le.....

**Pour la Ville,**  
**Son Maire,**  
**Joël PIERRACHE**

**Pour le SMTD,**  
**Son Président,**  
**Claude HEGO**





## CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN ABRIBUS NEUF À L'ARRÊT « BAS LIEZ » SUR LA COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

Entre

**Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)**, personne morale de droit public, dont le siège est situé 395 boulevard Pasteur – 59287 GUESNAIN, représenté par son Président en exercice Monsieur Claude HEGO agissant en application de la délibération SMTD-2021-03-1-3 en date du 10 mars 2021,

ci-après dénommé « **SMTD** » ;

Et

**La commune de RAIMBEAUCOURT**, personne morale de droit public, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 59283 RAIMBEAUCOURT, représenté par son Maire en exercice Monsieur Alain MENSION agissant en application de la délibération .....

ci-après dénommée « **La ville** » ;

Le SMTD et la ville étant collectivement dénommés les « **Parties** »,

### Préambule

La ville de RAIMBEAUCOURT a sollicité auprès du SMTD l'installation d'un abri voyageurs à l'arrêt « Bas Liez » en direction de DOUAI. Cet arrêt est desservi par :

- La ligne 7 en direction de DOUAI Place de Gaulle
- Deux services scolaires à destination de DOUAI.

Par délibération en date du 15 février 2012, le SMTD avait défini la politique suivante d'implantation des abribus non publicitaire suivante :

1. *Installation d'au moins un abri dans les villes desservies par les transports en commun sur demande formulée par la municipalité (de préférence en centre-ville),*
2. *Installation en fonction du nombre de montées (18 montées minimum quotidiennes tous types de clientèle confondus / moyenne calculée sur deux jours de comptage significatifs tels les mardi et jeudi en période scolaire).*
3. *Installation de nouveaux abris en fonction d'une réorganisation du réseau EVEOLE et des projets à l'étude, de la population transportée (maisons de santé, résidence de personnes âgées).*



Envoyé et reçu en préfecture le 13.10.2022

Publié sur le site le 18.10.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20220929-SMTD\_2022\_09\_05-AI

Après instruction de la demande, il s'avère que la commune de RAIMBEAUCOURT dispose déjà d'abribus, et que les derniers comptages réalisés à l'arrêt dont il s'agit mettent en évidence une moyenne de 5 montées quotidiennes tous services confondus. Les points 1 – 2 et 3 ne sont pas satisfaits.

Par délibération SMTD-2021-03-1-3 en date du 10 mars 2021, le Comité Syndical du SMTD a complété la politique initiale d'implantation des abribus non publicitaires en validant la possibilité pour les communes souhaitant équiper un arrêt d'un abri neuf alors qu'il ne répond pas aux critères définis par la politique du SMTD, de disposer d'un abri neuf moyennant la prise en charge financière de 50% des coûts d'achat et d'installation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'implantation d'un abribus neuf à l'arrêt « Bas Liez » sur la commune de RAIMBEAUCOURT.

### **Article 1. Objet**

Sur demande de la Ville, le SMTD s'engage à implanter un abri neuf destiné aux usagers du réseau de transports publics du SMTD « EVEOLE ». Le mobilier implanté sera un abribus de modèle CIRRUS – URBANEO aux couleurs du réseau évéole (gris).

La ville s'engage à mettre à la disposition du SMTD la parcelle de son domaine public communal nécessaire à l'implantation du mobilier urbain au niveau de l'arrêt « Bas Liez » en direction de DOUAI, en remplacement du poteau d'arrêt existant. Le lieu exact d'implantation de l'abribus sera défini en concertation entre le SMTD et la ville.

### **Article 2. Conditions financières de l'implantation du mobilier**

L'implantation de cet abribus ne répondant pas à la politique initiale d'implantation des abribus non publicitaires définie par le SMTD le 15 février 2012, elle n'est réalisée qu'à la condition que la ville prenne en charge à hauteur de 50% les coûts relatifs à la fourniture et à l'installation dudit abri neuf.

A ce titre, la ville s'engage à régler au SMTD la somme de 2 647,50 €HT / 3 177,00€TTC à raison de 50% de :

- Fourniture et pose d'un abri CIRRUS complet = 3 895€HT
- Fourniture et pose d'un banc avec assise inox et bois = 410€HT
- Scellement de l'abri et du banc = 800€HT
- Réfection au sol en pavés = 100€HT
- Dépose du poteau Fusto existant = 90€HT
- COUT GLOBAL de 5 295€HT / 6 354€TTC

La ville réglera par virement administratif au compte BDF Lille 30001-00345-J5940000000-23 après vérification du service fait et à réception de la facture établie par le SMTD. Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

### **Article 3. Entretien et réparation du mobilier**

Le SMTD demeure propriétaire de cet abribus non publicitaire et prend en charge les coûts relatifs à son entretien et à sa réparation sans contrepartie financière demandée à la ville. A ce titre, le SMTD a confié

à la STAD (Société de Transports de l'Arrondissement de Douai) la maintenance et le nettoyage de ses abris non-publicitaires (hormis l'éclairage).

#### **Article 4. Dépose du mobilier**

En fin de vie du mobilier, le SMTD procédera à la dépose de celui-ci. La présente convention n'octroie pas de droit automatique au renouvellement de l'équipement en abri de l'arrêt. La ville devra émettre une nouvelle demande auprès du SMTD. En cas de dépose non suivi d'une repose, le SMTD remettra dans son état initial à la ville la parcelle de son domaine.

Le SMTD se réserve également la possibilité de déposer et de ne pas renouveler l'abri dans l'hypothèse où celui-ci serait victime de trop d'actes de vandalisme ou encore, si la rue et/ou zone dans laquelle il est implanté n'est plus desservie par les services évéole.

#### **Article 5. Durée et résiliation**

La présente convention entre en vigueur, le jour de sa signature par toutes les Parties. Elle demeurera valable jusqu'à la dépose du mobilier installé sur site.

Si l'une des parties ne respecte pas les engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Aucune indemnité ne peut être demandée à ce titre.

Le SMTD peut déposer l'abri dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 4. La convention est alors résiliée d'office sans aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 6. Modification**

Toute modification ultérieure à la signature de la présente convention souhaitée par l'une des Parties devra faire l'objet d'un avenant signé de toutes les Parties.

A Guesnain, le.....

**Pour la Ville,**  
**Son Maire,**  
**Alain MENSION**

**Pour le SMTD,**  
**Son Président,**  
**Claude HEGO**